

André Tremblay Appellant

v.

Her Majesty The Queen Respondent

INDEXED AS: R. v. TREMBLAY

File No.: 20629.

1990: October 5.

Present: Lamer C.J. and La Forest, L'Heureux-Dubé, Gonthier and Cory JJ.

ON APPEAL FROM THE COURT OF APPEAL FOR QUEBEC

Criminal law — Charge to jury — First degree murder — Premeditation — Whether trial judge misdirected jury.

APPEAL from a judgment of the Quebec Court of Appeal, [1987] R.J.Q. 2389, dismissing the accused's appeal from his conviction on a charge of first degree murder¹. Appeal dismissed.

Jean-Claude Danis and Alain Roy, for the appellant.

Stella Gabbino, for the respondent.

The judgment of the Court was delivered orally by

LAMER C.J.—It will not be necessary to hear from you, Ms. Gabbino. We are ready to hand down judgment.

With respect, we do not agree with the dissenting judge and, consequently, the appeal is dismissed.

Judgment accordingly.

Solicitors for the appellant: Jean-Claude Danis and Alain Roy, Montréal.

Solicitor for the respondent: Stella Gabbino, Montréal.

André Tremblay Appellant

c.

Sa Majesté la Reine Intimée

^a RÉPERTORIÉ: R. c. TREMBLAY

Nº du greffe: 20629.

1990: 5 octobre.

^b Présents: Le juge en chef Lamer et les juges La Forest, L'Heureux-Dubé, Gonthier et Cory.

EN APPEL DE LA COUR D'APPEL DU QUÉBEC

^c Droit criminel — Exposé au jury — Meurtre au premier degré — Préméditation — Le juge du procès a-t-il donné des directives erronées?

^d POURVOI contre un arrêt de la Cour d'appel du Québec, [1987] R.J.Q. 2389, qui a rejeté l'appel de l'accusé à l'encontre de sa déclaration de culpabilité pour meurtre au premier degré¹. Pourvoi rejeté.

^e *Jean-Claude Danis et Alain Roy, pour l'appellant.*

Stella Gabbino, pour l'intimée.

Le jugement de la Cour a été rendu oralement par

LE JUGE EN CHEF LAMER—Il ne sera pas nécessaire de vous entendre, M^e Gabbino. Nous sommes prêts à rendre jugement.

^g Avec respect, nous ne partageons pas l'avis du juge dissident, et par voie de conséquence, le pourvoi est rejeté.

Jugement en conséquence.

Procureurs de l'appellant: Jean-Claude Danis et Alain Roy, Montréal.

Procureur de l'intimée: Stella Gabbino, Montréal.

¹ Sup. Ct. Montréal, No. 500-01-010480-827, February 22, 1984.

¹ C.S. Montréal, n° 500-01-010480-827, le 22 février 1984.